



COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKETBALL du 15 septembre 2014

<u>Présents</u> :	M. Alain BERAL M. Jean-Marc JEHANNO M. Christophe LE BOUILLE M. Christian DEVOS M. Christian LEMASSON M. Philippe LEGNAME M. Paul MERLIOT M. José RUIZ M. Jeff REYMOND M. Jean-Pierre GOISBAULT	Président LNB Vice-Président Membre Membre Membre Membre Membre Président du SCB Représentant M. Johann PASSAVE Président SNB Président UCPB
<u>Invité</u> :	M. Cyrille MULLER	Président DNCCG
<u>Excusés</u> :	M. Jean-Pierre SIUTAT M. Dominique JUILLOT M. Patrick CHIRON M. Martial BELLON M. Jacques AUZOU M. Pierre DAO M. Johann PASSAVE M. Patrick BEESLEY M. Philippe RESTOUT M. Richard DACOURY M. Olivier MOLINA	Président FFBB Vice-Président Membre Membre Membre Membre Président SNB dûment représenté par M. Jeff REYMOND DTN FFBB Président COMED Consultant Conseiller en droit social
<u>Assistent</u> :	Mme Christine LOMBARD M. Djilali MEZIANE M. Charles PAILLETTE M. Mathieu DESVALOIS M. Olivier MOLINA Melle Marie DVORSAK M. Clément TROPRES M. Arnaud SEVAUX Mme Christine SPINETTE	Directrice Générale LNB Directeur des Opérations Sportives Conseiller aux Opérations Sportives Conseiller aux Opérations Sportives Conseiller en droit social Contrôleur de Gestion Directeur de la Communication et des Activités Evènementielles Webmaster Assistante

EXTRAIT DES DECISIONS DU COMITE DIRECTEUR DU 15 SEPTEMBRE 2014

1) Modifications réglementaires championnat PRO B et leaders cup PRO B (articles 280 à 282 inclus du règlement)

Attendu que l'Assemblée Générale du 15 septembre 2014 a validé la résolution suivante proposée par le Comité Directeur du 4 septembre 2014 :

Résolution 1 votée par l'Assemblée Générale du 15 septembre 2014

Passage de 16 clubs à 18 clubs avec 2 montées sportives en PRO A et 2 descentes sportives en NM1 à l'issue de la saison 2014/2015 (modifications des règlements articles 280 à 282)

En conséquence, le Comité Directeur valide à l'unanimité les modifications des articles 280 à 282 des règlements des compétitions titre III-chapitre 3 –section 2.

SECTION 2 : CHAMPIONNAT DE PRO B - 18 clubs

Article 280 :

Article 280-1 : Première phase

Toutes les équipes se rencontrent par matches aller-retour et disputent ~~30~~ **34** matches.

L'équipe classée première à l'issue de la saison régulière sera championne de France de PRO B et accèdera au championnat de France PRO A la saison suivante.

A la fin de la première phase de la compétition (saison régulière) les équipes classées de 2 à 8+ le vainqueur de la Leaders Cup PRO B sont directement qualifiées pour participer aux quarts de finales playoffs selon la grille ci-dessous.

Si le vainqueur de la Leaders Cup PRO B est classé entre 2 et 8 alors il conserve son classement et le 9^{ème} de la saison régulière participera aux Playoffs.

Si le vainqueur de la Leaders Cup PRO B est relégué en division inférieure à l'issue de la saison régulière alors les playoffs se dérouleront entre les équipes classées de 2 à 9.

Article 280.2 : Leaders Cup PRO B :

La Commission Sportive de la LNB décidera de la création de ~~4~~**6** poules composées de ~~4~~**3** clubs chacune.

Chaque équipe fera un match Aller/Retour avec les équipes de sa poule soit ~~6~~**4** matches.
Les équipes classées première ainsi que les deux meilleurs seconds des 6 poules seront qualifiées pour le tour suivant avec match Aller/ Retour dont le retour chez le mieux classé ~~selon la grille suivante~~ :

Le classement se fera selon l'article 343 et suivants.

Les meilleurs seconds seront les équipes ayant :

- **1) le meilleur rapport victoires/défaites**
- **2) la plus grande différence de points**
- **3) le plus grand nombre de points marqués**
- **4) tirage au sort en cas d'égalité**

La commission Sportive fixera l'ordre des rencontres ¼ de finale et ½ finale avec les critères suivants : **(le meilleur rapport victoires/défaites ; la plus grande différence de points ; le plus grand nombre de points marqués et tirage au sort en cas d'égalité)**

Les critères suivants seront pris en compte pour déterminer le vainqueur de chaque confrontation :

- **Nombre de victoires**
- **En cas d'égalité plus grande différence de points sur les rencontres jouées entre elles ;**
- **En cas de nouvelle égalité une ou plusieurs prolongations de 5 minutes si besoin.**

Finale :

La finale se déroulera pendant la Leader Cup en un seul match.

Le vainqueur de cette compétition disposera d'une place en Playoffs sous réserve qu'il soit maintenu en PRO B à la fin de la saison régulière.

Article 281 : Playoffs

La Commission Sportive fixera les horaires et dates des rencontres de Playoffs.

Les premiers tours, quarts et demi-finales ainsi que la finale se disputent au meilleur des trois matches avec match aller chez le mieux classé de la saison régulière, puis match retour chez le moins bien classé et belle éventuelle chez le mieux classé de la saison régulière.

QUARTS DE FINALES (au meilleur des trois matchs) :

- A : 2^{ème} c/ **vainqueur de la Leaders Cup PRO B ou le 9^{ème} de la saison régulière**
- B : 3^{ème} c/ 8^{ème}
- C : 4^{ème} c/ 7^{ème}
- D : 5^{ème} c/ 6^{ème}

DEMI-FINALES (au meilleur des trois matchs) :

- E : A c/ D
- F : B c/ C

FINALE (au meilleur des trois matchs):

E c/ F

Le vainqueur de la Finale accède sportivement au championnat PRO A de la saison suivante

Article 282 : Montées / descentes

Les équipes classées 45 **17^{ème}** et 46 **18^{ème}** de PRO B à l'issue de la saison régulière du championnat descendent en Nationale Masculine 1 (NM1). Elles seront remplacées par les équipes classées 1^{ère} et **vainqueur du Final Four** à la condition qu'elles satisfassent aux règles du contrôle de la gestion financière des clubs professionnels et aux conditions du cahier des charges imposées aux clubs de PRO B.

- Au cas où l'une et/ou l'autre des équipes de NM1 ne rempliraient pas les conditions d'accession à la PRO B, un groupement sportif suivant dans l'ordre du classement

de la NM1 serait proposé par la FFBB. (Voir Article 3 Règlement Sportif Particulier NM1)

- Au cas où un autre club de PRO B ne satisfasse pas aux règles du Contrôle de la Gestion Financière, il(s) serai(en)t remplacé(s) par les équipes de PRO B classées 45 **17^{ème}** et 46 **18^{ème}** - dans l'ordre du classement - et à condition qu'elles satisfassent elles-mêmes aux règles du Contrôle de la Gestion Financière et aux conditions du cahier des charges imposées aux clubs de PRO B.

2) Engagement des clubs additionnels en PRO B en 2014/2015

Attendu que l'Assemblée Générale du 15 septembre 2014 a validé la résolution suivante proposée par le Comité Directeur du 4 septembre 2014 :

Résolution 2 votée par l'Assemblée Générale du 15 septembre 2014 :

Modalités de détermination des clubs admis en PRO B en 2014/2015 : en l'absence de règles particulières application des principes qui découlent des règlements actuels FFBB et LNB.(références réglementaires :article 282 LNB montées descentes et article 3 règlement sportif NM1)

Attendu que le Sorgues Basket Club a notifié préalablement son désistement pour jouer en PRO B (4^{ème} au classement de NM1 2013/2014).

Attendu que, le 15 septembre 2014, le Conseil Supérieur de Gestion, sur proposition de la Commission de Contrôle de Gestion, a décidé d'engager l'AS Monaco Basket en Championnat de France PRO B pour la saison 2014-2015 avec une masse salariale encadrée au montant budgété et d'engager le BC Orchies en Championnat de France PRO B pour la saison 2014-2015 avec une masse salariale encadrée au montant budgété.

En conséquence, le Comité Directeur valide à la majorité (9 voix pour sur 10 voix et une abstention sur 10 voix) l'engagement des 4 clubs ci-dessous en PRO B pour la saison 2014/2015 dans l'ordre suivant en application des principes cités ci-dessus dans la résolution 2.

En conséquence, le Comité Directeur valide à la majorité (9 voix sur 10 et une abstention sur 10) l'engagement des 4 clubs ci-dessous en PRO B pour la saison 2014/2015 dans l'ordre suivant en application des principes cités ci-dessus dans la résolution 2 :

- **AS Monaco Basket : Champion de France NM1-1^{er} au classement de NM1 2013/2014 (15^{ème} place de PRO B en 2014/2015)**
- **Angers BC 49 : Vainqueur des play-offs NM1-2^{ème} place au classement NM1 2013/2014 (16^{ème} place de PRO B en 2014/2015)**
- **Etoile de Charleville-Mézières Ardennes : 3^{ème} saison régulière de NM1 (17^{ème} place de PRO B 2014/2015)**
- **BC Orchies : 17^{ème} saison régulière de PRO B (18^{ème} place de PRO B 2014/2015 étant donné le désistement de Sorgues)**

Ces 4 clubs viendront s'ajouter aux 14 clubs suivants : Aix-Maurienne Savoie Basket - Antibes Sharks - Boulazac Basket Dordogne - ASC Denain-Voltaire - ALM Evreux - Hyères Toulon Var Basket - ESSM Le Portel Basketball - Lille Métropole Basket - Hermine de Nantes - Poitiers Basket 86 - Provence Basket - Chorale de Roanne - Saint Quentin Basket-Ball - Basket Club Souffelweyersheim.

3) Modifications réglementaires du championnat espoirs PRO A (article 291 titre III- chapitre 3 – section 3)

Le Comité Directeur valide à l'unanimité la modification de l'article 291 concernant la participation au championnat espoirs 2014/2015 comme suit :

Article 291 :

«

a) Tous les joueurs titulaires d'une convention de formation

b) Tous les joueurs titulaires d'une licence LNB aspirant ou stagiaire ;

c) Les joueurs titulaires d'un premier contrat professionnel et d'une licence professionnelle pourront participer à la compétition « Espoirs » à la condition qu'ils soient au maximum en catégories (U21). De plus, un joueur maximum sous contrat professionnel de moins de vingt-deux ans (U22) pourra être inscrit et participer aux rencontres espoirs ;

d) Les joueurs titulaires d'une licence FFBB pourront être soit des joueurs U16 en possession d'un certificat de double sur-classement, U17 et U18 en possession d'un certificat de sur-classement, soit des joueurs U19, U20 et U21. Les joueurs n'étant titulaires que d'une licence FFBB « mutation » ne pourront en revanche pas prendre part aux rencontres du championnat espoirs PRO A ;

e) Chaque équipe devra inscrire sur la feuille de marque des rencontres Espoirs PRO A sept joueurs au minimum.

La présence physique des sept joueurs est exigée. Le club contrevenant sera sanctionné d'une amende de 1 500 €.»